

Conseil Municipal du 15 septembre 2026

À 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

**Compte-rendu non encore validé par le Conseil municipal et la Préfecture*

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
ZAM Alain	X			
GUENOUX Laurence	X			
LEFRANÇOIS Jean-Michel		X		M. ZAM
RAIMBOURG-GAROT Isabelle		X		M. DEFRANCE
ROUSSIGNOL Alex	X			
GILLON Alexandra	X			
DEFRANCE Michel	X			
SERVIA Aline		X		Mme GILLON
CHAILLOT Rodolphe	X			
COUROYER Fabienne		X		
MABILLE Julien		X		M. CHAILLOT
LOISEL-CHICOT Margaux	X			
DELAUNAY Willy	X			
WALTER Maude	X			
ROBERT Ludovic		X		M. DELAUNAY
DURÉCU Daniel	X			
LOSSON Pascal	X			
FICET Sylvie	X			
ORANGE Christophe	X			

** M. ROUSSIGNOL arrive à partir du 4^e sujet.*

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. DEFRANCE

Préambule :

ÉTAT-CIVIL

Naissances :

Du fait de congés, les naissances ne seront mentionnées qu'au prochain Conseil municipal.

Mariages :

TESSIER Paul-Antoine et HOVINE Anne-Claire, mariés le 24 juillet 2026

GIBON Donovan et PIEDNOEL Cindy, mariés le 25 juillet 2026

Décès :

DOULCIER Jules, décédé le 14 août 2026

DELABARRE David, décédé le 24 août 2026

RAGOT Yvette née BERTIN, décédée le 11 septembre 2026

ÉTAT-CIVIL.....	1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026.....	3
2) AVIS DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DU SDE76 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-19 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	4
3) RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE AU TITRE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE JEAN VARIN	6
4) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	8
5) ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME - CONTRAT-GROUPE « PRÉVOYANCE »	10
6) ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE DE GESION DE LA SEINE MARITIME	13
7) ATTRIBUTION DE BONS ET LOTS OFFERTS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ..	16
8) ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL	18
9) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL	20
10) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 10 SEPTEMBRE 2026	21
11) DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2026	27
12) ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE À LAVISSE STÉPHANE	28
13) INFORMATIONS DIVERSES.....	29
14) QUESTIONS DIVERSES.....	31

1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2026.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 12

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent le présent compte-rendu.

2) AVIS DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DU SDE76 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-19 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 19 août 2026 au Maire de Doudeville de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au Conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le Conseil municipal de Doudeville doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Monsieur le Maire sollicite ainsi les membres du Conseil municipal afin de déterminer si le retrait de la Commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité ou à l'inverse si ce retrait serait de nature à affecter la stabilité du SDE76 et la cohérence des coopérations intercommunales, de sorte qu'il n'apparaît pas conforme à l'intérêt de la Commune et du groupement.

Proposition :

Article 1 – Avis de la commune sur le retrait

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **donnent** :

– [Version favorable] un avis favorable au retrait de la Commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

– [Version défavorable] un avis défavorable au retrait de la Commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 considérant que ce retrait est de nature à compromettre le fonctionnement et la stabilité de l'établissement ainsi que la cohérence des coopérations intercommunales.

Article 2 – Transmission et exécution

Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. ZAM expose que la Commune de Quincampoix-Fleuzy se situe dans l'Oise. Limitrophe du département de Seine-Maritime, elle compte environ 400 habitants et souhaite désormais rejoindre le SDE de son département. Le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) est un établissement public intercommunal organisant des groupements de commandes pour l'énergie (électricité, gaz) et intervient au niveau des luminaires, des extensions des réseaux, les bornes de recharge pour les véhicules électriques etc.

Présents : 12

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 – Avis de la commune sur le retrait

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, donnent :
un avis favorable au retrait de la Commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Transmission et exécution

Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

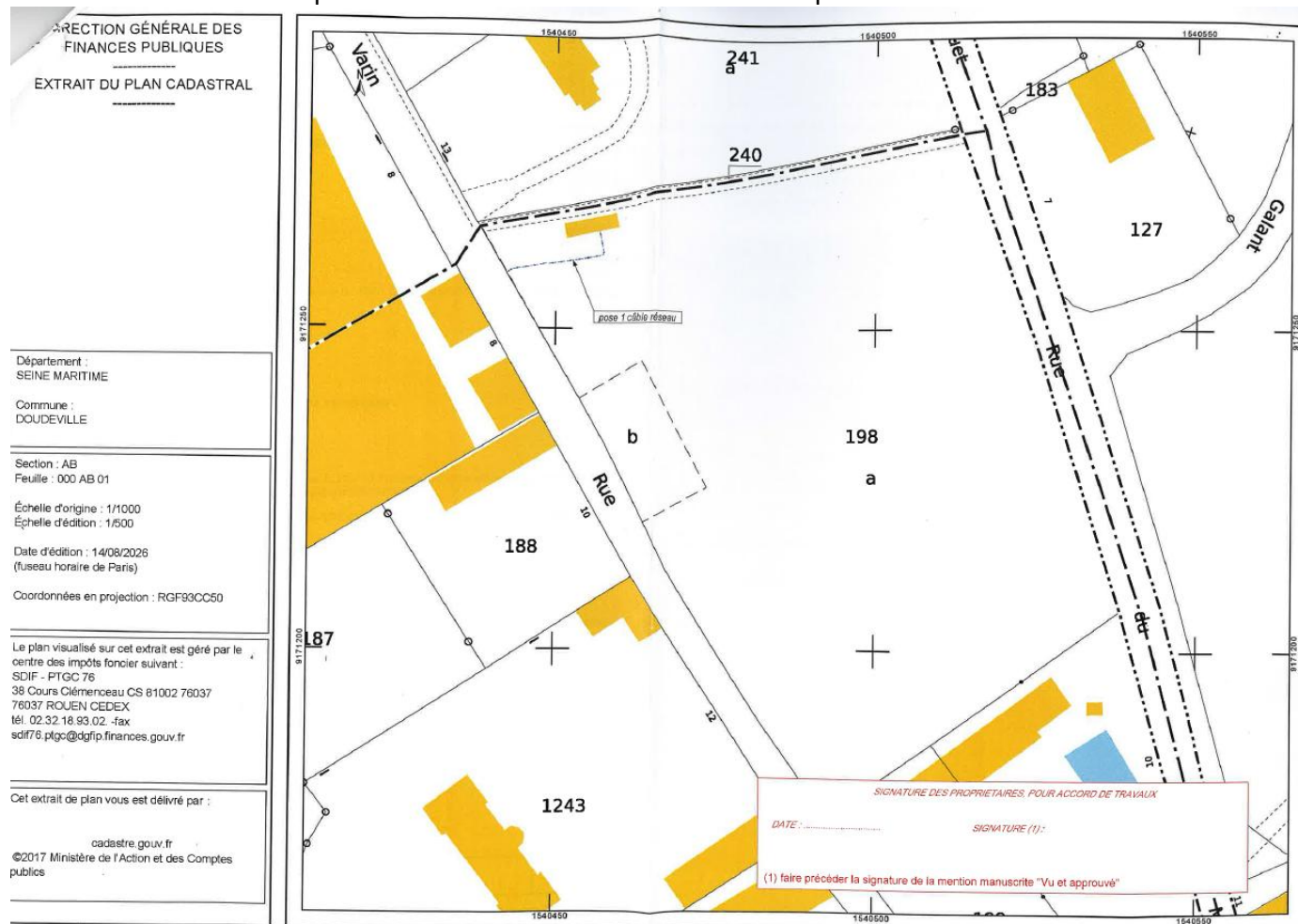
La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la Commune.

3) RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE AU TITRE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE JEAN VARIN

M. DEFRANCE déclare que Mme RAIMBOURG-GAROT, notaire, aurait quitté la pièce si elle avait été présente pour éviter tout conflit d'intérêts. Il ne votera donc qu'en son nom, sans représenter Mme RAIMBOURG-GAROT.

ENEDIS a présenté une demande de régularisation de servitude via convention au titre de travaux d'extension du réseau électrique (basse tension) rue Jean Varin sur 19 mètres de longueur et sur une largeur de 3 mètres et portant sur la parcelle AB 198, à titre gratuit.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de régulariser une convention de servitude permettant l'extension du réseau électrique rue Jean Varin.



Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

- d'autoriser la convention de servitude au profit de ENEDIS et donc sa régularisation.
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 1 (M. CHAILLOT)

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **15** voix pour et **1** contre, décident :

- d'autoriser la convention de servitude au profit de ENEDIS et donc sa régularisation.
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

4) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Suite à la publication du décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts, il s'est avéré que la Commune de Doudeville ne faisait pas parti des « zones tendues ». La Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Normandie a alors demandé à Doudeville de reprendre sa délibération votée au 16 juillet 2026 afin de retirer le doublement du taux à compter de la deuxième année d'imposition. N'étant pas certaine en juillet de tenir une nouvelle séance du Conseil avant le 30 septembre 2026, la Commune a préféré anticiper le vote de principe sur la taxe, quitte à revoter dans un second temps sur le taux si nécessaire.

Le Maire de Doudeville expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Afin de continuer la politique volontariste contre les logements vacants, afin d'inciter les propriétaires concernés à (re)mettre des biens inoccupés en location, entreprendre les travaux nécessaires pour leur sur (re)mise sur le marché locatif ou se séparer d'un bien qu'ils ne puissent pas/plus entretenir, Monsieur le Maire propose de reprendre le taux de la taxe d'habitation, à savoir **17,07 %**.

Le Conseil municipal devant statuer chaque année sur le taux de la taxe, le débat restera ouvert sur la pertinence du dispositif et sur le taux futur, tout en respectant le maximum légal, soit, pour les communes situées en zone non tendue, dans la limite de 50%.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur le taux la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** de :

- fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **XX %**
- charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON demande si les critères définissant une « zone tendue » sont connues.

M. CINNA, DGS répond par l'affirmative, depuis la publication du décret. Ce dernier en fait d'ailleurs en annexe la liste exhaustive. Pour reprendre l'article explicatif de la Banque des territoires, : « *il s'agit en l'occurrence des communes "qui sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant", avec des loyers ou des prix de vente élevés, le cas échéant une proportion importante de résidences secondaires...* » (source : <https://www.banquedesterritoires.fr/vacance-des-locaux-dhabitation-le-mode-demploi-de-la-nouvelle-taxe-deux-en-un-est-paru>).

Présents : 13

Exprimés : 18

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de :

- **fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 17,07 %**
- **charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

5) ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME - CONTRAT-GROUPE « PRÉVOYANCE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion de Seine-Maritime et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN (traitement indiciaire net),
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 € / mois / agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion (renouvellement) de la Commune de Doudeville à la convention négociée par le Centre de gestion de Seine-Maritime et de définir le montant de participation de l'employeur.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **proposent / ne proposent pas** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-Maritime et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **XXX €** par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. LOSSON souhaite savoir si des agents en bénéficient déjà.

M. CINNA, DGS, le confirme, depuis plusieurs années principalement pour les agents fonctionnaires ou en CDI. Si la question porte sur la complémentaire santé, dont la loi a rendu obligatoire une participation minimum de l'employeur de 15 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2026, plusieurs agents ont aussi adhéré au contrat proposé par le Centre de Gestion, avec l'assureur MNT.

Présents : 13
Exprimés : 17
Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, proposent :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-Maritime et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

6) ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire rappelle :

- que la Commune a, par la délibération du 09 octobre 2025 (délibération n° 03 / 09 / 25), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par une délibération du 06 octobre 2022 (délibération n° 03 / 10 / 22), la Commune avait opté pour une assurance couvrant les agents affiliés à la CNRACL tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, pour un taux 6,99%.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de sélectionner l'offre parmi celles présentées.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **proposent / ne proposent pas** :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

- ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %
- ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %
- ☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.76 %
- ☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 13

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, proposent :

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- ☒ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**
- **D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.**

7) ATTRIBUTION DE BONS ET LOTS OFFERTS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS

La Commune de Doudeville, dans un objectif de dynamisation de la vie locale, tant économique, associative ou plus largement festive, souhaite pouvoir accorder des bons ou lots, pour des publics ciblés comme pour les mariages ou dans le cadre de tirages au sort (ex : pour ceux participants aux animations de la Commune, comme ponctuellement pour un marché gourmand et créatif).

Un marché dynamique entraîne des étalants supplémentaires et donc des droits de place. Les entreprises, via la CFE (cotisation foncière des entreprises), participent aux financements des collectivités territoriales. Si un bon permet à un local de découvrir un commerce et d'en devenir un client régulier, cela sera bénéfique pour l'économie locale et à terme pour la Commune, financièrement et en cadre de vie.

Dans le cadre de mariages, la Commune offre un cadeau. Si ce bon est substituable aux présents actuels, cela sera « neutre » pour la Commune, dans le sens où le montant global de dépense sera le même.

Ce bon se traduira par l'émission d'un « chèque-cadeau » utilisable uniquement auprès des commerçants locaux partenaires ou des associations. Ces derniers factureront ensuite la Commune du montant équivalent à la valeur du bon. Seront ciblés les commerçants locaux, à l'exclusion des enseignes de niveau national comme les établissements bancaires et les associations doudevillaises.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de mettre en place des bons et lots offerts par la Commune et d'en définir les modalités.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

- De mettre en place des bons et lots offerts par la Commune à destination des commerçants et associations, dans la limite supérieure de **XX €** par bon.
- Donner pouvoir au Maire de déterminer, selon l'évènement, les partenaires adaptés éligibles au bon.
- D'allouer à l'article 65741 les sommes nécessaires.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON demande le budget prévu pour ce dispositif.

M. ZAM indique que la somme allouée sera très minime. Il se peut aussi qu'il vienne en remplacement d'une autre dépense.

Mme GILLON ajoute que sa mise en place sera discutée avec les principaux intéressés à l'occasion d'un Café des commerçants, prévu le 22 septembre 2026.

Mme FICET demande dans quel(s) cadre(s) ils seront mis en place.

Mme GILLON expose différents exemples et idées. Cela pourrait être à l'occasion d'un jeu pour tenter d'accroître le nombre de visiteurs. Par exemple, pour le forum des associations, ce pourrait être l'organisation d'un tirage au sort avec en premier lot un bon pour s'inscrire dans une association et en second un lot un bon à utiliser auprès des commerçants.

M. LOSSON comprend l'objectif. L'ancienne municipalité, à l'occasion des premiers marchés artisanaux & gourmands, avaient par exemple demandé aux exposants de donner un produit afin de constituer un lot, en échange d'une installation sans droits de place.

M. DURÉCU rebondit sur le sujet et interroge sur la facturation (ou non) des étalants pour le marché artisanal & gourmand.

M. ZAM répond que comme pour le marché, un nouvel étalant ne paie pas à ses 2 premières venues, afin de faciliter les venues en limitant les risques financiers (éviter de venir à perte si les produits proposés ne trouvent pas leur clientèle).

M. LOSSON trouve l'idée bonne sur principe mais il reste attaché au fait que la Commune offre des fleurs pour un mariage.

Mme GILLON argumente que les mariés en reçoivent déjà beaucoup. Les fleuristes seraient intégrés à ce dispositif, la question du présent le plus adapté selon les situations reste ouverte. Il s'agit ici plus de voter sur le principe, il faudra voir ensuite comment cela se déclinera.

M. LOSSON revient sur sa première question et souhaiterait avoir au moins une estimation des fonds envisagés.

Mme GUENOUX répond que l'équilibre se fera au niveau du chapitre. Sur la fin de l'année 2026, l'article 65741 ne sera peut-être pas abondé mais si un bon vient remplacer une autre dépense, l'équilibre sera présent. Cet article sera plutôt abondé en 2027, avec par exemple une enveloppe entre 500 et 1 000 € (il ne sera pas obligatoire de la dépenser intégralement). **Mme GUENOUX** propose un plafond de 50 € par bon maximum.

Présents : 13

Exprimés : 17

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. DURÉCU, Mme FICET, M. ORANGE)

Les membres du Conseil Municipal, par **14** voix pour et **3** abstentions, décident :

- De mettre en place des bons et lots offerts par la Commune à destination des commerçants et associations, dans la limite de 50 € par bon.
- Donner pouvoir au Maire de déterminer, selon l'évènement, les partenaires adaptés éligibles au bon.
- D'allouer à l'article 65741 les sommes nécessaires.

8) ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande d'admission en créances éteintes déposées par le Trésor public le 04 septembre 2026 (liste n° 7855081011) ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 598,27 € pour divers titres de recette émis entre 2021 et 2025, sur le Budget principal de la Ville, notamment pour des dépenses liées au cimetière et au centre de loisirs (surendettement et décision effacement de dette etc.).

Les créances ne pouvant pas être recouvrées, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les titres présentés.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

- D'admettre en non-valeur de créances irrécouvrables les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes jointe en annexe pour un montant total de 2 598,27 € pour sur le Budget principal de la Ville 2026.
- Que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget principal de la Ville 2026, à l'article 6542.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON déclare il devrait y avoir moins de non-valeur au niveau du Centre de loisirs car les familles qui ne le payaient pas n'étaient pas reprises.

Mme GUENOUX le confirme, il y a pour le Centre de loisirs très peu de lignes, pour des montants réduits.

Mme FICET souhaiterait avoir des précisions pour le cimetière.

Mme GUENOUX indique que la Commune émet des titres de recettes pour les concessions et la vente de caveaux. S'ils ne sont pas réglés, les montants sont vite conséquents.

M. LOSSON acquiesce, les démarches prennent du temps et face à un jugement, la Commune, comme tout créancier, ne peut rien faire.

Présents : 13

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décident :

- D'admettre en non-valeur de créances irrécouvrables les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes jointe en annexe pour un montant total de 2 598,27 € pour sur le Budget principal de la Ville 2026.
- Que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget principal de la Ville 2026, à l'article 6542.

9) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables déposée par le Trésor public, le 04 septembre 2026 (liste n° 7802870811) ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 47,24 € pour divers titres de recette émis entre 2018 et 2025, sur le Budget principal de la Ville, notamment pour des dépenses de restauration scolaire et centre de loisirs (montant inférieur aux seuils de poursuite etc.).

Les créances ne pouvant pas être recouvrées, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des titres présentés.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes jointe en annexe pour un montant de 47,24 € sur le Budget principal de la Ville 2026.
- Que les crédits nécessaires à l'admission en créances éteintes seront inscrits au Budget principal de la Ville 2026, à l'article 6541.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme GUENOUX indique que ce sont des sommes inférieures au seuil de poursuite à partir duquel le Trésorier peut effectuer un recours. Il s'agit à chaque fois de quelques euros ou centimes.

Présents : 13

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes jointe en annexe pour un montant de 47,24 € sur le Budget principal de la Ville 2026.
- Que les crédits nécessaires à l'admission en créances éteintes seront inscrits au Budget principal de la Ville 2026, à l'article 6541.

10) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 10 SEPTEMBRE 2026

COMMISSION FINANCES 10 septembre 2026 à 17h30 VILLE DE DOUDEVILLE

	PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
M. ZAM	X		
Mme GUENOUX	X		
M. LEFRANCOIS	X		
Mme RAIMBOURG- GAROT	X		
M. ROUSSIGNOL	X (18H30)		
Mme GILLON		X	
M. DEFRANCE	X		
Mme SERVIA		X	
M. CHAILLOT	X		
Mme COUROYER			X
M. MABILLE	X		
Mme LOISEL-CHICOT	X		
M. DELAUNAY			X
Mme WALTER	X		
M. ROBERT			X
M. DURÉCU	X		
M. ORANGE		X	
M. LOSSON			X
Mme FICET	X		

Étaient présents également : Ludivine TOURMENTE

→ Contexte budgétaire

Ouverture de la commission par Monsieur le Maire qui rappelle l'ordre du jour et indique qu'une décision modificative sera présentée d'ici la fin de l'année.

Mme GUENOUX indique que l'exécution de la section de fonctionnement se déroule globalement conformément aux prévisions du budget primitif. En investissement, les dépenses prévues au BP se déroulent également de manière satisfaisante.

Certaines recettes d'investissement n'étaient pas encore certaines. Depuis, plusieurs notifications ont été reçues, notamment au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Département. À ce jour, la date de versement de ces recettes n'est toutefois pas encore connue. Une demande d'acompte a été formulée auprès de l'Etat.

L'objectif de la commission est de définir l'affectation du montant de 670 178 € de recettes.

→ Recueil des propositions

1) Remboursement anticipé des emprunts

Mme GUENOUX propose notamment d'étudier le remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2025 pour les travaux de la STEP. Cet emprunt, d'un montant de 500 000 €, est prévu sur une durée de 40 ans avec un taux révisable. Il ne comporterait pas de pénalité en cas de remboursement anticipé. Ce point devra toutefois être confirmé, le montant définitif des travaux de la STEP n'étant pas encore arrêté, car les travaux ne sont pas totalement achevés.

Concernant les emprunts, il est également proposé d'envisager le remboursement du prêt de trésorerie de 200 000 €, permettant d'avancer le montant de la TVA. Cette opération permettrait d'éviter le paiement d'intérêts dans l'attente du versement de la FCTVA.

2) Dépenses d'investissement en 2026

Une autre possibilité consiste à inscrire des dépenses d'investissement correspondant à des projets déjà étudiés, pouvant être réalisés rapidement et ne bénéficiant pas de subventions.

3) Excédent pour 2027

Une partie des recettes pourrait ne pas être consommée et être conservée afin de servir d'excédent en 2027, année qui devrait rester financièrement contrainte.

Mme GUENOUX sollicite les différents participants afin d'identifier les besoins attendus :

- Plan communal de sauvegarde

M. LEFRANÇOIS évoque un besoin d'environ 1 500 € pour l'acquisition d'une visseuse et précise que, dans le cadre de l'amélioration du plan communal de sauvegarde, du matériel complémentaire (duvets, lampes, etc.) serait nécessaire. Une enveloppe de 3 000 € d'équipements est attribuée.

- Matériel d'entretien

Mme GUENOUX indique que plusieurs demandes ont été remontées, notamment concernant l'acquisition de balais télescopiques. M. ZAM précise que l'investissement dans ce matériel pourrait être plus rentable que le recours à une entreprise extérieure.

- Nacelle

Mme RAIMBOURG-GAROT et Mme FICET proposent d'étudier l'acquisition d'une nacelle. M. LEFRANÇOIS précise que cette réflexion avait déjà été engagée au niveau des services techniques. Une nacelle d'occasion représenterait environ 30 000 €, auxquels s'ajouteraient des coûts annexes (APAVE, formation, etc.). Une mutualisation de l'achat avec d'autres communes pourrait être recherchée. M. ZAM estime qu'à ce stade,

l'opération ne serait peut-être pas rentable en l'absence de mutualisation. Mme GUENOUX indique néanmoins que cet achat pourrait être éligible à une subvention. M. LEFRANÇOIS conclut que le projet pourra évoluer, mais qu'à ce jour il n'est pas considéré comme rentable.

- Bibliothèque

Mme GUENOUX fait état d'une demande de Mme GILLON concernant l'acquisition de matériel pour la bibliothèque, pour un montant de 1 000 €.

- Restaurant scolaire

M. DEFRANCE indique qu'au niveau du restaurant scolaire, le lave-vaisselle devra être remplacé lorsqu'il ne sera plus fonctionnel. Une enveloppe de 8 500 € sera ajoutée. Daniel Durécu précise qu'un besoin en vaisselle doit également être pris en compte. Ce dernier relève de la section de fonctionnement.

- Problématique du plomb

Des devis sont actuellement en cours concernant la problématique liée au plomb au niveau des écoles.

- Sécurité incendie

Sur le programme 134, une enveloppe supplémentaire de 4 900 € est évoquée pour la sécurité incendie de l'école de musique et de l'EMAS. M. DURÉCU indique que les bureaux du syndicat situés à proximité de l'école n'entendaient pas l'alarme incendie lorsqu'elle était déclenchée lors des exercices. Une extension du système serait donc nécessaire.

- Panneaux et signalétique

Sur le programme 252, des devis sont en cours auprès de CréaPub. Une enveloppe complémentaire de 3 000 € est évoquée. M. ZAM indique avoir échangé avec Mme GILLON au sujet de l'obtention du label « Ville prudente », qui impliquerait notamment une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune et permettrait de concentrer l'installation des panneaux aux entrées de ville. M. LEFRANÇOIS se montre défavorable à cette orientation, notamment pour des raisons professionnelles (sapeurs-pompiers), tandis que M. DURÉCU souligne la nécessité de pouvoir contrôler cette mesure. M. ZAM précise que le sujet reste à l'étude.

- Végétalisation

Une enveloppe de 3 178 € est évoquée pour l'acquisition de plantes vivaces (programme 209).

- Columbarium

Mme RAIMBOURG-GAROT précise que le devis relatif au columbarium a été validé.

M. LEFRANÇOIS évoque plusieurs sujets à prendre en compte dans les prochains arbitrages budgétaires.

- Chauffage de l'école

M. LEFRANÇOIS souligne le vieillissement des chaudières de l'école et propose de réfléchir à une évolution du système de chauffage afin de réduire les consommations énergétiques. M. ZAM rappelle qu'une étude réalisée par ENGIE avait été réceptionnée par l'ancienne équipe. Afin de disposer d'un élément de comparaison, le CEREMA (rendez-vous prévu le 13 octobre 2026) doit proposer une autre étude. L'objectif serait de rechercher autant que possible une mutualisation, notamment avec la crèche, la gendarmerie ou les particuliers. Mme GUENOUX précise qu'un montant destiné à l'étude devrait être inscrit sur le programme 134. Elle souligne également que la diminution des dépenses de fonctionnement pourrait avoir un impact défavorable en investissement mais qu'elle a impact favorable sur le fonctionnement aussi bien Doudeville que pour les autres communes.

- Église Notre-Dame d'Assomption

M. LEFRANÇOIS indique que l'église est actuellement traitée au regard de la problématique de mérule. Les voûtes sont en mauvais état. Une intervention devra notamment prévoir le démontage de la voûte avant son remplacement. La mise en place d'un échafaudage entraînera une augmentation du coût de l'opération.

- Église de Vautuit

M. LEFRANÇOIS indique que l'association désormais en place permet à l'église de Vautuit d'être actuellement hors d'eau et souhaite qu'une enveloppe soit prévue. Mme GUENOUX demande quelles interventions seraient à envisager, dans quels délais et si elles seraient subventionnables. M. LEFRANÇOIS précise que l'urgence concerne la toiture, dont le remplacement intégral est estimé à 60 000 €. Cette dépense serait subventionnable. M. DEFRANCE rappelle également la nécessité de prendre en compte la toiture des écoles et les participants s'accordent sur la nécessité de prioriser les interventions.

- Climatisation

M. LEFRANÇOIS propose d'étudier l'installation d'une climatisation, à minima au niveau de la mairie et des écoles.

- Écoles : isolation et végétalisation

Il est également proposé de renforcer l'isolation des écoles et d'étudier des solutions de végétalisation.

Mme GUENOUX conclut que les dossiers relatifs aux églises seront traités dans le cadre de la préparation du BP 2027.

Arrivée de M. ROUSSIGNOL à 18h30

- Voirie, bâtiments et éclairage public

M. ROUSSIGNOL indique que la route de Seltot fera l'objet de travaux de rebouchage pour un montant estimé à 17 500 €. Les nids-de-poule seront également réparés et cette dépense est rattachée au budget de fonctionnement. Un devis de maintenance est en cours pour la réfection de la voirie. M. ZAM indique qu'une enveloppe devra être prévue au BP 2027. Mme GUENOUX précise que trois devis devront être sollicités.

Il est également précisé que DDR ne réalisera pas les travaux prévus rue du Colonel Person en septembre 2026 comme a pu l'indiquer M. MAILLET à Monsieur le Maire.

Mme FICET signale par ailleurs une problématique au niveau du plafond de la RPA, certaines dalles devant être remplacées.

M. DURÉCU anticipe la préparation du BP 2027 et indique qu'un dossier serait à déposer auprès du SDE76 concernant l'éclairage public. De plus en plus de candélabres présentent des défauts et certains sont désormais difficilement remplaçables. Il rappelle que l'intervention avec le SDE76 permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %, et la municipalité a déjà anticipé ce travail. Le policier municipal et le Maire, dans le cadre des patrouilles de nuit, ont déjà complété le listing des interventions à prévoir sur les candélabres.

- Réserves incendie

La question des réserves incendie est abordée pour les secteurs de Vautuit et de Bosc-Malterre, ces équipements étant éligibles à des subventions. M. LEFRANÇOIS indique qu'un administré est prêt à conventionner avec la Commune afin de permettre l'installation d'une réserve incendie au niveau du hameau de Vautuit.

À l'issue des échanges, Mme GUENOUX indique qu'un montant de 48 678 € a été arbitré.
La décision modificative ci-dessous sera présentée lors du prochain conseil municipal :

BUDGET VILLE 2026	RECETTES	DEPENSES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 1323 <i>Départements</i>	+ 485 000 €	
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 13461 <i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	+ 185 178 €	
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 2315 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>		+ 500 000 €
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 21351 <i>Bâtiments publics</i>		+ 1 000 €
131 MATÉRIEL DIVERS MAIRIE – 2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>		+ 3 500 €
134 MATÉRIEL ET TRAVAUX ÉCOLES – 21568 <i>Autre matériel et outillage d'incendie et défense</i>		+ 7 500 €
209 AMÉNAGEMENT ESPACES VERTS – 2121 <i>Plantation arbres et arbustes</i>		+ 3 178 €
215 MATÉRIEL ESPACES VERTS – 215738 <i>Autre matériel et outillage voirie</i>		+ 4 500 €
225 RÉFECTION VOIRIE – 2315 <i>Installations Matériel et Outillage techniques</i>		+ 17 500 €
245 MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE – 2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>		+ 8 500 €
252 SIGNALÉTIQUE – 2152 <i>Installation de voirie</i>		+ 3 000 €
1641 Emprunts en euros		+ 121 500 €

Fin de la commission à 19 h 12

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. ORANGE clame qu'il aurait été pertinent d'organiser une commission Travaux avant afin d'échanger sur les besoins de la Commune et ouvrir plus largement la discussion sur les projets.

Mme GUENOUX entend ses propos.

M. ROUSSIGNOL expose une situation d'entre-deux. Pour les 3 derniers mois, il y avait relativement peu à évoquer pour justifier la convocation de 2 commissions distinctes. Mais celle-ci a été dense pour une seule commission finances.

Mme GUENOUX ajoute que la Commission finances regroupe tous les conseillers municipaux, dont ceux de la Commission travaux. À ce titre, chacun pouvait répondre des deux « casquettes ». L'objectif principal était de préparer la décision modificative (DM), d'où la nécessité d'évoquer les travaux.

M. ORANGE déplore l'horaire, démarrage à 17H30, ce qui rend difficile de concilier travail et vie municipale.

M. DURÉCU proclame s'abstenir car il concilie mal le mélange des genres entre la décision modificative (budgétaire) pour l'année 2026, qu'il comprend (réaffectation des crédits budgétaires selon les évolutions constatées au cours de l'année) et une Commission travaux qui ne dit pas son nom. Il déplore aussi la démarche du remboursement de l'emprunt. Le prêt de 500 000 € n'a pas été fait « aléatoirement ». Il était nécessaire malgré les subventions attendues et il se questionne sur la gestion comptable actuelle.

M. CINNA, DGS, précise que dans le plan de financement initial, la Commune n'avait aucune vision certaine sur les subventions. Le plan de financement avait inscrit comme « promesse » la subvention du Département, de 485 000 €. Mais la Commune n'avait aucune vision sur un éventuel appui de l'État, elle a dû « prévoir sans ». Ensuite, dans le budget primitif 2026, en l'absence de notification officielle, aucune subvention n'a pu être inscrite. Maintenant que les sommes sont certaines, elles peuvent intégrer le budget primitif.

De manière « schématisée », la somme de 185 178 €, en provenance de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) n'ayant pas été prévue dans le plan de financement, elle pourrait être utilisée pour rembourser l'emprunt souscrit (à voir selon le coût définitif des travaux).

Mme GUENOUX indique que la municipalité s'ouvre une porte. Il s'agit d'une possibilité, mais il n'est pas certain qu'une action soit entreprise d'ici la fin de l'année.

M. DURÉCU ne comprend pas comment la Commune aura la capacité de rembourser l'emprunt, même avec en plus la DETR.

Mme GUENOUX rappelle que le financement d'un projet ne peut être supérieur à 100 %. Si des subventions viennent diminuer la part d'autofinancement, la Commune a l'obligation de rembourser partiellement l'emprunt, d'un montant égal au surfinancement.

M. DURÉCU indique mieux appréhender ce point, il ne s'agirait pas de rembourser intégralement l'emprunt initial.

M. ZAM réaffirme qu'il s'agit d'une lecture anticipée, qui peut évoluer selon le coût final des travaux et la perception réelle des subventions. Inscrire ses dernières au budget ne garantit pas de les avoir immédiatement sur le compte bancaire.

M. LOSSON annonce qu'il souhaite s'abstenir du fait de son absence à la Commission.

Mme GILLON souhaite revenir sur les démarches afin d'intégrer le label *Ville Prudente*. Ce dernier n'impose pas de réduire la vitesse à 30 km/h sur toute la Commune. Il faut mener une réflexion sur la sécurité, qui peut passer par un abaissement de la vitesse à certains endroits, mais, ce principe n'est pas absolu.

Présents : 13

Exprimés : 17

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DURÉCU, M. LOSSON, Mme FICET et M. ORANGE).

Les membres du Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions, adoptent le compte rendu.

11) DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2026

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2026	RECETTES	DEPENSES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 1323 <i>Départements</i>	+ 485 000 €	
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 13461 <i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	+ 185 178 €	
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 2315 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>		+ 500 000 €
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 21351 <i>Bâtiments publics</i>		+ 1 000 €
131 MATÉRIEL DIVERS MAIRIE – 2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>		+ 3 500 €
134 MATÉRIEL ET TRAVAUX ÉCOLES – 21568 <i>Autre matériel et outillage d'incendie et défense</i>		+ 7 500 €
209 AMÉNAGEMENT ESPACES VERTS – 2121 <i>Plantation arbres et arbustes</i>		+ 3 178 €
215 MATÉRIEL ESPACES VERTS – 215738 <i>Autre matériel et outillage voirie</i>		+ 4 500 €
225 RÉFECTION VOIRIE – 2315 <i>Installations Matériel et Outillage techniques</i>		+ 17 500 €
245 MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE – 2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>		+ 8 500 €
252 SIGNALÉTIQUE – 2152 <i>Installation de voirie</i>		+ 3 000 €
1641 Emprunts en euros		+ 121 500 €

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DEFRANCE demande si les dépenses seront engagées.

Mme GUENOUX répond qu'il s'agit d'une décision modificative (DM). Elle n'impose pas en tant que telle l'engagement de la dépense. Il faut une action qui l'entérine (ex : signer un devis pour engager une Commune). Toutefois, sans DM, la Commune ne pourrait pas contractualiser en l'absence de crédits suffisants.

Présents : 13

Exprimés : 17

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DURÉCU, M. LOSSON, Mme FICET et M. ORANGE).

Les membres du Conseil municipal, par **13** voix pour et **4** abstentions, adoptent la présente délibération.

12) ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE À LAVISSE STÉPHANE

Pour récompenser son action au fil des années et les services rendus à la collectivité et aux citoyens, Monsieur le Maire expose la délibération n°03/06/26 relative aux modalités d'attribution de la médaille d'honneur de la ville du 05 juin 2026. Elle prévoit l'octroi de la médaille de la Ville selon les critères d'attribution ainsi définis :

« La médaille d'honneur pourrait être attribuée si l'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :

- acte remarquable en lien avec la citoyenneté,
- participation aux services publics communaux,
- investissement fort dans l'associatif et le bénévolat,
- acte de bravoure ou de courage,
- exploit de toute nature au niveau national ou international,
- récompense nationale ou internationale dans les domaines culturels, sportifs, techniques, scientifiques ou économiques ».

Monsieur le Maire présente le départ en retraite depuis le 1^{er} septembre 2026 de Monsieur LAVISSE Stéphane, responsable des services techniques et travaillant au sein de la Commune depuis 1991. Monsieur LAVISSE, d'abord agent polyvalent avant de devenir adjoint puis responsable, a accompagné toutes ces années la municipalité en montrant un grand engagement pour la cause communale et n'a pas hésité pas à répondre présent en dehors des heures classiques de travail, que ce soit pour des manifestations (Fête du Lin, 15 Août) ou pour des interventions urgentes (ex : déneigement, accidents, y compris les week-ends ou la nuit). Il a démontré un profond sens du service public et a été pompier-volontaire de nombreuses années.

Monsieur le Maire souhaite donc consulter les membres du Conseil municipal pour statuer sur la pertinence d'attribuer la médaille d'honneur de la ville à Monsieur LAVISSE Stéphane du fait de sa participation aux services publics communaux, tant par sa durée que par son engagement.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **accordent / n'accordent pas** la médaille de la ville à Monsieur LAVISSE Stéphane.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 13

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accordent la médaille de la ville à Monsieur LAVISSE Stéphane.

13) INFORMATIONS DIVERSES

M. ORANGE souhaite apporter une précision sur la mise aux normes de la station d'épuration. Les travaux n'ont pas pour but de limiter le risque d'inondation ou leurs ampleurs, mais de limiter l'apport d'eau de pluie au sein de la station, l'excédent la faisant régulièrement déborder, polluant les sols alentours.

En 2021, il y a eu à Doudeville des inondations et des canalisations d'1,40 mètres n'ont pas permis de l'éviter. Si les travaux ne doivent pas bien sûr pas accentuer cette problématique, l'idée suivie par l'ancienne municipalité était aussi de mieux récupérer l'eau en amont, afin qu'elle n'inonde pas le point bas en centre-ville.

Il est important de comprendre d'où vient l'eau, si elle est captée par les avaloirs et sature l'ensemble, empêchant son bon écoulement, ou s'il s'agit « principalement » de ruissellement de surface, depuis la voirie. Si le bassin de rétention est plein, l'eau va s'écouler dans les canalisations construites. Si l'eau vient de la plaine, le dimensionnement du tuyau n'a que peu d'impacts.

M. ROUSSIGNOL pense qu'il peut y avoir un souci au niveau de la rue Cacheleu. Avec des averses de 35 millimètres, les avaloirs et le réseau semblent avoir eu du mal à absorber l'eau stagnante. Qu'en sera-t-il les jours de pluie plus intenses ? M. ROUSSIGNOL rencontre le Maire d'Harcenville qui suit depuis plusieurs années le sujet, afin d'avoir des précisions et un autre point de vue. Dans l'attente, le reprofilage de la Rue du Val d'Auge est mis en pause, s'il fallait réaliser en sous-sol des travaux supplémentaires.

En comparant l'ancien réseau au nouveau, le dimensionnement peut apparaître juste. Il y a aussi des contraintes techniques, les rues dans le centre-ville sont étroites et avec les autres réseaux (eau, gaz, électricité), il n'aurait pas été nécessairement possible d'avoir des tuyaux plus grands partout.

M. ORANGE partage cette lecture, d'où la nécessité de comprendre le cheminement de l'eau, pour apporter la bonne réponse technique.

M. ROUSSIGNOL confirme, ce qui explique les mesures provisoires annoncées. Pour le moment, rien n'est arrêté. S'il peut y avoir de petits travaux correctifs, les routes ne sont pas réouvertes comme cela a été le cas ces derniers mois. Dans cette optique, un programme de travaux avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMVB) de la Durdent, St Valery, Veulettes est en cours d'élaboration sur 5 ou 6 ans pour limiter l'arrivée des eaux agricoles en ville.

M. DURÉCU précise le contexte dans lequel la décision a été arrêtée. Les études ont été réalisées par des personnes et structures réputées qualifiées. En tant qu'ancien Maire, il n'avait pas la compétence technique pour évaluer la pertinence de celles-ci. Différents acteurs étaient présents pour déterminer la réponse à apporter, y compris les services de la Préfecture. S'il se souvient de débats sur la taille du tuyau, entre 500 ml et 600 ml, un consensus d'ensemble a été approuvé pour lancer les travaux.

M. ZAM, va dans le sens des propos de M. DURÉCU. Il indique avoir reçu un courrier de la Préfecture mentionnant que la Commune est réputée non compétente (non sachant), entourée de professionnels compétents. Il faut s'assurer que les études, fondements de l'action publique, soient bonnes.

M. LOSSON déplore que ceux qui s'alarment aujourd'hui étaient présents aux différentes étapes ayant conduit à la solution technique retenue.

M. DURÉCU aperçoit une histoire qui semble se répéter. Dès son inauguration en 2008, la station d'épuration faisait déjà l'objet d'avis divergents.

M. ROUSSIGNOL se questionne sur la réception des travaux. S'ils sont réceptionnés, la Commune en sera responsable. La problématique ne viendrait toutefois pas de l'entreprise (mauvaise exécution du cahier des

charges) mais de ce qu'il leur a été demandé de faire. De surcroît, il n'est pas possible de rediriger une partie du flux (surverse) vers la station d'épuration, la police de l'eau y appose un refus catégorique.

M. CHAILLOT craint qu'en l'absence de réception de travaux, l'arrêté interdisant les nouvelles constructions soit maintenu.

Pour M. ROUSSIGNOL, en arriver à ces questionnements après un an de travaux, c'est écœurant.

M. ORANGE, changeant de sujet, a constaté des travaux Rue du Pierre Lamotte et demande si une intervention supplémentaire du Département est prévue.

M. DELAUNAY dit simplement les avoir vu reboucher les trous sur la route départementale.

M. ROUSSIGNOL indique que les bordures ont été mises en place au niveau du cimetière. La route du Colonel Person sera refaite par le Département au printemps prochain.

M. ORANGE demande quand interviendra la fin des travaux.

M. ROUSSIGNOL répond cette semaine, tout Doudeville sera libéré.

M. ZAM ajoute qu'il ne restera que la Rue du Val d'Auge, dans l'attente des études complémentaires.

M. ORANGE pense que des solutions sont possibles pour faciliter la circulation de l'eau à cet endroit.

M. ROUSSIGNOL confirme rencontrer justement le maire d'Harcenville à ce sujet. La mise en place d'un dégrilleur pourrait ainsi peut-être faciliter l'évacuation.

14) QUESTIONS DIVERSES

M. DURÉCU adresse au Conseil municipal les points suivants :

1) Bilan financier du dossier assainissement (coût total, subventions, reste à charge communal).

Compte-tenu du délai tardif de la question (moins de 48 heures avant le Conseil) et de la fin prochaine des travaux, un point financier sera réalisé à la séance suivante.

La municipalité fait part d'inquiétudes suite aux dernières pluies et est en échange avec les différents partenaires sur ce dossier : la Préfecture, le Département, le Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMVB) de la Durdent, St Valery, Veulettes, le SMEACC (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central) et la Commune d'Harcanville. La Préfecture a ainsi demandé au maître d'ouvrage, le SMEACC, de s'assurer de la fiabilité de la modélisation réalisée par le bureau d'études (ayant conditionné notamment le dimensionnement des tuyaux) au moyen d'un pluviomètre connecté. Il sera étudié la cohérence entre le flux observé dans le réseau pluvial et la pluie enregistrée, pour s'assurer de sa bonne prise en charge.

2) le préfet a-t-il levé le l'arrêté de février 2022 interdisant notamment les nouvelles constructions ?

Le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime, M. BOUAOUICHE, est venu au mois d'août constater l'avancement du chantier. Si les échanges allaient dans le bon sens en vue d'une prochaine levée des restrictions, la Commune n'a pas obtenu d'avancées supplémentaires, au-delà de la levée déjà acquise de l'interdiction pour les lotissements de l'Orée du Bois. Avec la prochaine fin des travaux, il peut donc y avoir de l'espoir, même s'il n'y a pour le moment encore aucune certitude.

M. LOSSON s'enquiert de potentiels acheteurs pour les 6 parcelles encore en vente.

M. CHAILLOT indique avoir connaissance de 5 promesses de vente (ex : en attente d'obtention de prêt). À ce jour, il ne resterait plus qu'une parcelle disponible.

3) Dossier du terrain Feron au vert galant, où en est-on ?

Pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour et la municipalité prend encore le temps de la réflexion.

M. DURÉCU précise sa question, pas seulement sur le terrain de football du Vert Galant que la Commune envisage d'acheter, mais aussi sur la totalité de la parcelle devant être acquise par NEXITY.

M. CINNA, DGS rappelle que la vente est soumise à des conditions suspensives entre le vendeur et l'acquéreur, notamment en lien avec la possibilité de construire de nouveau. Ce dossier est donc aussi sur ce point en attente, bien que NEXITY continue d'avancer dans ses études préalables aux travaux.

4) Nomination du nouveau responsable des services techniques, où en est le dossier ?

Suite au désistement du premier candidat retenu, une nouvelle offre d'emploi a été émise. Les candidatures viennent d'être closes au 13 septembre 2026 et sont en cours d'étude. Pour le moment, l'adjoint au responsable des services techniques assure l'encadrement du service.

Questions du public.

Mme RECHT, correspondante de presse au Paris Normandie, revient sur la délibération relative à la fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et le nombre de logements concernés.

M. DURÉCU répond que la première version de cette taxe (avant réforme), votée en 2023, se basait sur le recensement réalisé la même année. La Commune avait constaté 166 résidences non principales dont 93 logements vacants, soit un taux supérieur à la moyenne régionale. Face à ce nombre conséquent, l'ancienne municipalité avait voulu utiliser ce levier pour agir.

Mme RECHT demande s'il s'agit d'une aspiration des habitants, par exemple par rapport à des difficultés remontées pour se loger.

M. ZAM répond qu'il n'y a pas eu de demande explicite pour la mise en place de la taxe mais la Commune reçoit régulièrement des demandes de logements et perd des habitants, ce qui pénalise les écoles (moins d'élèves potentiels), les commerces (moins de consommateurs) etc. Cette taxe vise à inciter les propriétaires à ne pas laisser des logements inoccupés. Il peut témoigner de plusieurs appartements vacants au centre-ville, ce qui pénalise le dynamisme local.

Toutefois, des exonérations sont possibles, il ne s'agit pas d'augmenter les recettes mais d'utiliser un outil incitatif à l'endroit des propriétaires.

Exemple de cas d'exonération :

- l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur, impossibilité matérielle) ;
- le logement a été occupé plus de 90 jours de suite au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes ;
- le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

M. LOSSON précise que ce sont les services des impôts qui tranchent en dernier ressort.

Mme RECHT interroge enfin sur les montants attendus par cette taxe.

M. CINNA répond qu'en 2025, la taxe habitation logement vacant (THLV) (ancien régime dont 2026 représente la dernière année d'existence) a représenté un montant de 19 918 €. Suite à des dégrèvements (10 logements) à la charge de la Commune, pour un total de 5 854 €, la somme nette perçue fut de 14 064 €.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21H00 -